



Province et Arrondissement de Liège  
Commune d'Esneux  
Place Jean D'Ardenne, 1  
4130 Esneux

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 16 décembre 2021  
SÉANCE PUBLIQUE

Sont présents :

Madame IKER Laura, Bourgmestre-Présidente;  
Monsieur MARLIER Bernard, Monsieur CALVAER Adrien, Madame GOBIN Pauline,  
Madame FLAGOTHIER Anne-Catherine, Monsieur GEORIS Pierre, Membres du Collège  
communal;  
Monsieur METELITZIN Steve, Président du CPAS;  
Monsieur VEILLESSE Michel, Monsieur LAMALLE Philippe, Madame MORREALE  
Christie, Madame DISTER Anne, Monsieur JEGHERS Pierre, Madame ARNOLIS Carole,  
Monsieur HARDY Jérôme, Monsieur PERET Jérémy, Monsieur ROUSSEL François,  
Madame LABASSE-JACQUE Claudine, Monsieur GUSTIN Pierre, Monsieur STERCK  
Philippe, Monsieur AIRO-FARULLA Fabian, RIGAUX Vincent, LEGRAND-REVELARD  
Magali, RENOTTE Nathalie, Conseillers;  
Monsieur KAZMIERCZAK Stefan, Directeur général.

13. Centimes additionnels au précompte immobilier - Fixation pour l'exercice 2022 (Article 040/371 01) - MB

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41, 162 et 170, §4, de la Constitution ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1331-3 et L3122-2, 7 ;  
Vu les articles 249 à 256 et 464 du Code des impôts sur les revenus ;  
Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement aimable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;  
Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;  
Vu le décret wallon du 28 novembre 2019 ratifiant la décision du report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier ;  
Vu la circulaire budgétaire du 12 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2022 ;  
Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et reprise au dossier sous observations ;  
Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;  
Considérant que l'augmentation de la charge des pensions se traduit par une croissance importante des dépenses Communales, notamment liées au paiement de la cotisation de responsabilisation (qui s'élève à 619.690,35€ au budget 2022) ;  
Considérant que le niveau général des dépenses de dette, de personnel et de fonctionnement par habitant de la Commune d'Esneux est déjà inférieur à la moyenne des communes similaires et que, sauf à diminuer le service à la population, une diminution sensible de celles-ci n'est pas envisageable ;  
Considérant que la Commune n'a que peu d'influence sur la plupart des dépenses de transfert ;  
Considérant dès lors que le maintien du taux des centimes additionnels est nécessaire à l'équilibre structurel du budget communal ;  
Considérant que le revenu moyen actualisé imposable à l'impôt des personnes physiques a diminué de 1,63 % entre 2014 et 2018 (dernières données disponibles) ;  
Considérant que le revenu cadastral, base taxable du précompte immobilier, augmente avec la construction d'immeubles et ne peut donc, en dehors de dégrèvements pour non productivité, diminuer ;  
Considérant que pour assurer durablement l'équilibre budgétaire il est nécessaire d'appuyer le budget communal sur des recettes stables ;

Considérant dès lors que le choix d'agir sur le taux des centimes additionnels au précompte immobilier est la meilleure solution ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les centimes additionnels afin que le SPF finances puisse percevoir les taxes ;

Considérant que le rendement estimé de ladite taxe s'élève à 3.885.037,60€ pour l'exercice 2022 (en l'absence des chiffres officiels du SPF finances, montant simulé sur base des instructions de la circulaire budgétaire 2022) ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 19 novembre 2021 conformément à l'article L1124-40 §1, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable, du Directeur financier, joint au dossier ;

Vu l'avis favorable du Directeur général ;

Après en avoir délibéré ;

ARRÊTE par 13 voix pour, 0 voix contre et 9 abstentions;

**Article 1** : Il est établi pour l'exercice 2022, 2.700 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

**Article 2** : Ces centimes additionnels sont perçus par l'Administration des Contributions directes, conformément au code des impôts de l'Etat fédéral.

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service public de Wallonie.

**Article 3** : La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du CDLD et sera mise à exécution après sa transmission au Gouvernement wallon.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,  
(sé) Stefan KAZMIERCZAK

Le Directeur général,  
Stefan KAZMIERCZAK

Pour expédition conforme,



La Bourgmestre,  
(sé) Laura IKER

La Bourgmestre,  
Laura IKER